

**Division des personnels Enseignants
Gestion collective**

Bar Le Duc, le 09/11/2021

Cheffe de Division :
Françoise GUERIN
Tél : 03 29 76 69 72

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse

Affaire suivie par :
Mélanie PIAT
Tél : 03 29 76 69 80
Mél : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

à

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR LE DUC cedex

**Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse**

s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

**Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré –
Réf : BOEN spécial N°6 du 28 octobre 2021
PJ : Annexe « Fiche mobilité »
Mouvement interdépartemental 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2022**

1 - Information et conseil

Jusqu'au 30 novembre 2021 – 12 heures, vous pouvez obtenir des conseils personnalisés sur votre demande de mutation en appelant le service téléphonique du Ministère de 9h30 à 19h au numéro suivant :

01 55 55 44 44

À compter du 1^{er} décembre 2021, il convient de contacter la cellule départementale au :

03.29.76.69.80 / 03.29.76.69.82

2 – Prise en compte de la situation de handicap

Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité, ainsi que les enseignants qui se trouvent dans l'une des situations décrites dans la note de service ci-dessus référencée, peuvent déposer un dossier auprès de la direction des services de l'éducation nationale de la Meuse (division des personnels enseignants – gestion collective) pour le **8 décembre 2021 au plus tard**.

Le dossier se compose de la fiche de renseignements annexée (mobilité des personnels enseignants du premier degré). Il sera transmis au service de médecine de prévention.

Il n'est toutefois pas **nécessaire d'attendre la fermeture du serveur pour transmettre ces demandes accompagnées des pièces justificatives** :

→ la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il est utile, sans attendre la saisie des vœux de mutation, d'entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de

travailleur handicapé (R.Q.T.H.), soit la reconnaissance de l'invalidité pour l'agent, son conjoint ou au titre du handicap d'un enfant. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous adresser au « correspondant handicap » de l'académie.

→ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.

→ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

3 - Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

du mardi 9 novembre 2021 - 12H au mardi 30 novembre 2021 - 12H

L'application SIAM est accessible, en vous connectant sur **PARTAGE** :

<https://partage.ac-nancy-metz.fr/>

4 - Calendrier de gestion du mouvement interdépartemental

Le calendrier des opérations, précisé dans la note de service au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 comprend également les lignes directrices de gestion.

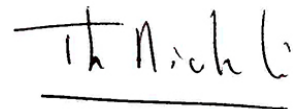
Du mardi 9 novembre à 12 heures au mardi 30 novembre 2021 à 12 heures	Saisie des vœux
À compter du mercredi 1^{er} décembre 2021	Envoi des confirmations de candidatures dans la boîte I-Prof des candidats (1)
Au plus tard mercredi 8 décembre 2021	Retour des confirmations (2) signées et accompagnées des pièces justificatives dans les directions des services de l'éducation nationale (cachet de la poste faisant foi)
Au plus tard mardi 18 janvier 2022	Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou de modification de candidature.
Mercredi 19 janvier 2022	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du mercredi 19 janvier 2022 au mercredi 2 février 2022	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
Lundi 7 février 2022	Affichages de barèmes définitifs
Jeudi 10 février 2022	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation (cachet de la poste faisant foi)
A partir du mardi 1^{er} mars 2022	Diffusion des résultats

(1) : la confirmation de candidature **sera délivrée dans la boîte électronique I-Prof, et uniquement par ce biais**, à compter du 1^{er} décembre 2021. Il vous appartiendra de **l'imprimer**, la **vérifier**, la **compléter**, la **dater** puis la **signer et la retourner à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse** (Division des Personnels Enseignants 1^{er} degré – gestion collective) **OBLIGATOIREMENT avec les pièces justificatives** requises en fonction de votre demande **au plus tard le 8 décembre 2021, cachet de la poste faisant foi**.

(2) **ATTENTION** : L'absence de retour de cette confirmation de demande dans les délais fixés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale annule la participation au mouvement du candidat

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative au mouvement interdépartemental (dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr).

Thierry DICKELÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Dickelé', is written over a horizontal line.

ANNEXE BOE - RENTRÉE SCOLAIRE 2022 - DSDEN MEUSE

(1) Document à fournir par les enseignants à l'appui d'une demande de la bonification pour le handicap (destiné au médecin de prévention)

MOBILITÉ DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

Fiche de renseignements à compléter par l'intéressé(e)

M, Mme, (barrer la mention inutile)

NOM NOM DE JEUNE FILLE

Prénom Date de naissance

Grade

titulaire d'un poste fixe

titulaire exerçant des fonctions de remplaçant autre situation (à préciser)

AFFECTATION ACTUELLE :

MODALITÉ : définitive provisoire

ADRESSE PERSONNELLE :

N° TÉLÉPHONE (pour prise de contact par le médecin) :

du domicile : du lieu de travail
 mobile :
Ces informations restent confidentielles.

ADRESSE MAIL (professionnelle et (ou) personnelle) :

SITUATION FAMILIALE SUCCINTE :

PROFESSION DU CONJOINT :

LIEU D'EXERCICE DU CONJOINT :

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE DE – DE 20 ANS AU 1^{ER} SEPTEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS OU HANDICAPÉ :

VOEUX D'AFFECTATION : joindre la copie du document de saisie SIAM.

ÉTAT DES CONGÉS DE MALADIE DE L'ANNÉE EN COURS OU OBSERVATIONS UTILES :
➤
➤
➤
➤

Date : Signature :

Document à renvoyer obligatoirement pour le 8 décembre 2021 à la DSDEN MEUSE – Division des Personnels Enseignants 1er degré public – Gestion collective